

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~d'État~~ chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les façades et les toitures de la Tour du Boutge, 30 Place Henri de Grosse à ALBI (Tarn) :

figurant au cadastre Section H, sous le n° 652, d'une contenance de 1 are 09 et appartenant à l'Association Immobilière des Oeuvres Sociales du diocèse d'ALBI constitué le 2 Décembre 1969, ayant son siège social 12 rue de la République et pour représentant responsable Monsieur le Chanoine Paul Romanet, chancelier de l'Archevêché, Président de cette association, demeurant à la même adresse. Cette association en est propriétaire suivant acte dressé en l'étude de Maître G. GOMREZ notaire à ALBI (Tarn) le 8 Avril 1970 et publié au bureau des hypothèques d'ALBI le 12 Mai 1970, volume 2029 - n° 6.

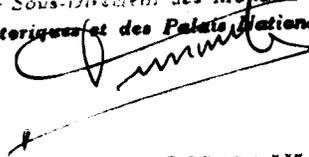
Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du Département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 13 OCT. 1971

Pour le Ministre et par délégation

*Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et des Palais Nationaux*



DUSSAULE